

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 97.00.690.001.1 DU 2 MAI 1997

Trieuse pondérale OPTIMA modèle CC

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE PAR LE DECRET N° 96-441 DU 22 MAI 1996 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 80-654 DU 7 AOUT 1980 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : TRIEUSES PONDERALES AUTOMATIQUES.

FABRICANT

Société OPTIMA, BP 100520, D 7170 Schwäbisch Hall (Allemagne).

DEMANDEUR

Société MS EMBALLAGES, BP 50117, ZAC de Paris Nord II, 95950 Roissy Charles de Gaulle Cedex (France).

OBJET

La présente décision complète la décision n° 91.00.691.001.1 du 25 octobre 1991 (1) relative à la trieuse pondérale OPTIMA modèle CC.

CARACTERISTIQUES

La trieuse pondérale OPTIMA modèle CC faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision précitée par :

- le dispositif électronique de mesure et d'asservissement incluant :
 - un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par une cellule à compensation électromagnétique de force de marque OPTIMA type OW ;
 - un dispositif indicateur numérique OPTIMA, dénommé OBC, dont le fonctionnement est basé sur le principe d'une conversion analogique-numérique et dont la partie traitement des informations est assurée par une unité logique à microprocesseur.
- les caractéristiques métrologiques suivantes :
 - portée minimale : $\text{Min} \geq 25 \text{ g}$

Type de cellule	Portée maximale (Max)	Longueur maximale du dispositif récepteur de charge
OPTIMA OW 2000	$750 \text{ g} \leq \text{Max} \leq 1\,500 \text{ g}$	300 mm
OPTIMA OW 3000	$1\,500 \text{ g} \leq \text{Max} \leq 7\,500 \text{ g}$	400 mm
OPTIMA OW 4000	$3\,750 \text{ g} \leq \text{Max} \leq 15\,000 \text{ g}$	600 mm

Les autres caractéristiques, les inscriptions réglementaires, les conditions particulières de vérification et les scellements demeurent inchangés.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France sous les références DA 13.1135 et DA 13.1149 et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de 10 ans compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUE

Lorsqu'une trieuse pondérale OPTIMA modèle CC n'est pas destinée à vérifier la conformité des lots de préemballages au décret n° 78-166 du 31 janvier 1978 modifié, elle est dispensée de vérification primitive.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

(1) Revue de Métrologie, octobre 1991, page 1149.